

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2020, à la salle du conseil « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente, à laquelle séance étaient présents(es) :

Monsieur le conseiller :	Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller :	Sylvain Gélinas
Madame la conseillère :	Chantal Thérien
Monsieur le conseiller :	Bruno Sanssouci
Madame la conseillère :	Suzie Radermaker
Madame la conseillère :	Francine Létourneau

formant quorum sous la présidence de :
Monsieur le maire Georges Décarie

Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, était également présent.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes de septembre 2020
- 1.4 Ratifier les mesures mises en place relativement à la COVID-19
- 1.5 Séance ordinaire du 9 novembre 2020
- 1.6 Dépôt des transferts budgétaires pour le troisième trimestre
- 1.7 Adoption du règlement numéro 2020-449-1 modifiant le règlement numéro 2020-449 établissant un programme de subvention pour l'installation de station de lave-glace
- 1.8 Annulation de taxes et radiation de mauvaises créances
- 1.9 Aide financière au Club Quad Destination Hautes-Laurentides
- 1.10 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
- 1.11 Mandat à Dunton Rainville Avocats - perception de taxes
- 1.12 Mandat à Prévost Fortin Daoust Avocats – perception de taxes

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1. Aide financière pour la formation de pompiers volontaires

3 TRANSPORTS

- 3.1 Résultat de l'appel d'offres S2020-04 – Entretien des chemins d'hiver
- 3.2 Confirmer l'embauche de monsieur Réjean Jutras à titre de journalier
- 3.3 Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL avec services connexes pour le bénéfice des municipalités
- 3.4 *Confirmer l'embauche permanente de monsieur Maxime Renaud-Varenes à titre de chauffeur-journalier*

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Adoption du budget 2021 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge
- 4.2 Adoption du budget 2021 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge
- 4.3 Aide financière au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Entériner l'embauche de monsieur Samir Grine, à titre d'inspecteur en urbanisme et environnement
- 5.2 PPCMOI –Ptie du lot 32-A, rang 3, au cadastre officiel du Canton de Loranger, chemin du Tour-du-Lac – fin du processus d'approbation
- 5.3 Point d'information : achalandage 2020 – débarcadère

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Entériner le mandat à l'Équipe Laurence – plans et devis pour la construction d'un trottoir devant l'hôtel de ville
- 6.2 Prolongation du contrat pour l'entretien hivernal des sentiers du Parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal et le sentier sur le terrain du Club et Hôtel du Golf
- 6.3 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche « municipalité amie des aînés 2020-2021 »

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**1.1 Résolution 2020.10.225
Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil consentent à l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour et à leur prise en considération;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUSIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point suivant :

3.4 Confirmer l'embauche permanente de monsieur Maxime Renaud-Varenes, à titre de chauffeur-journalier.

ADOPTÉE

**1.2 Résolution 2020.10.226
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE

**1.3 Résolution 2020.10.227
Autorisation de paiement des comptes du mois de septembre 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de septembre 2020, totalisant trois cent soixante-dix mille sept cent vingt-neuf dollars et quarante-quatre cents (370 729,44 \$).

ADOPTÉE

**1.4 Résolution 2020.10.228
Ratifier les mesures mises en place relativement à la COVID-19**

CONSIDÉRANT les résolutions 2020.04.087, 2020.05.103, 2020.06.123, 2020.07.150, 2020.08.179 et 2020.09.209 concernant les mesures mises en place relativement à la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'entériner les nouvelles mesures mises en place relativement à la COVID-19, soit :

- Mise à jour de la directive temporaire de mesures en cas de pandémie.
- Maintien de l'ouverture des salles communautaires et des activités dans le respect des consignes émises par la Santé publique.

Que ces mesures soient en vigueur jusqu'à nouvel ordre du conseil municipal.

ADOPTÉE

1.5 **Résolution 2020.10.229**
Séance ordinaire du 9 novembre 2020

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU de tenir la séance ordinaire du 9 novembre 2020 à la salle J.-Adolphe-Ardouin en présence du public, et ce, en respectant les consignes de distanciation et d'hygiène émises par le ministre de la Santé et des Services sociaux

ADOPTÉE

1.6 **Dépôt des transferts budgétaires pour le troisième trimestre**

Le directeur général dépose les transferts budgétaires effectués au cours du troisième trimestre de l'exercice financier 2020, totalisant cinquante-neuf mille cent soixante dollars (59 160 \$).

1.7 **CANADA**
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE

Règlement numéro 2020-449-1 modifiant le règlement numéro 2020-449 établissant un programme de subvention pour l'installation de station de lave-glace

ATTENDU que la municipalité de Nominingue a adopté le règlement numéro 2020-449 établissant un programme de subvention pour l'installation de station de lave-glace, lequel est entré en vigueur le 28 juillet 2020;

ATTENDU que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 septembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

L'article 5 *Montant de la subvention* est remplacé par ce qui suit :

Le montant de la subvention consentie dans le cadre du présent programme est de cinq mille dollars (5 000 \$) par commerce ou entreprise.

Le montant accordé aux demandes de subvention pour l'ensemble de la Municipalité est fixé à cinq mille dollars (5 000 \$), par exercice financier.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominique, lors de sa séance tenue le 13^e jour d'octobre deux mille vingt (13 octobre 2020).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 14 septembre 2020
Présentation du
projet de règlement : 14 septembre 2020
Adoption : 13 octobre 2020
Avis public : 28 octobre 2020

Résolution 2020.10.230

Adoption du règlement numéro 2020-449-1 modifiant le règlement numéro 2020-449 établissant un programme de subvention pour l'installation de station de lave-glace

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2020-449-1 modifiant le règlement numéro 2020-449 établissant un programme de subvention pour l'installation de station de lave-glace, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.8

Résolution 2020.10.231

Annulation de taxes et radiation de mauvaises créances

CONSIDÉRANT que des taxes sont irrécupérables pour les années 2015 et 2016;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la rénovation cadastrale, la fiche portant le numéro de matricule 1840-49-3366 a été annulée et que le solde de taxes est irrécupérable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à annuler et radier les taxes des années 2015 et 2016, selon la liste jointe, et celles du matricule 1840-49-3366 totalisant un montant de sept mille huit cent quatre-vingt-neuf dollars et quatre-vingt-huit cents (7 889,88 \$) ainsi que les intérêts afférents.

ADOPTÉE

1.9

Résolution 2020.10.232

Aide financière au Club Quad Destination Hautes-Laurentides

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par le Club Quad Destination Hautes-Laurentides pour l'entretien des sentiers;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au budget;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'accorder une aide financière de mille cinq cents dollars (1 500 \$) au Club Quad Destination Hautes-Laurentides.

ADOPTÉE

1.10

Résolution 2020.10.233

Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉE

1.11

Résolution 2020.10.234

Mandat à Dunton Rainville Avocats - perception de taxes

CONSIDÉRANT qu'un mandat doit être donné pour la perception de certains comptes de taxes en souffrance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU de mandater Dunton Rainville Avocats à prendre les démarches nécessaires pour la perception des taxes dues des dossiers suivants :

- 1336-20-9986, années 2016 et 2017
- 2245-48-0040, années 2015 à 2020
- 2343-35-4090, années 2015 à 2020.

ADOPTÉE

1.12

Résolution 2020.10.235

Mandat à Prévost Fortin Daoust Avocats – perception de taxes

CONSIDÉRANT qu'un mandat doit être donné pour la perception de certains comptes de taxes en souffrance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU de mandater Prévost Fortin Daoust Avocats à prendre les démarches nécessaires pour la perception des taxes dues des dossiers suivants :

- 1841-21-1961, années 2017 à 2020

- 1841-40-6102, années 2018 à 2020.

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2020.10.236

Aide financière pour la formation de pompiers volontaires

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique prévoit la formation de trois pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2020.10.237

Résultat de l'appel d'offres S2020-04 – Entretien des chemins d'hiver

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publiques S2020-04 pour l'entretien des chemins d'hiver;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, une soumission a été déposée;

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission reçue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU :

D'accepter la soumission de Dénéigement Jorg Inc. pour l'entretien des chemins d'hiver, pour la saison 2020-2021, le tout tel que décrit à l'appel d'offres S2020-04, au taux de quatre mille quatre cent trente-six dollars et vingt-deux cents (4 436,22 \$) du kilomètre, plus les taxes applicables.

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la municipalité de Nominingue, le contrat pour l'entretien des chemins d'hiver.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2020.10.238

Confirmer l'embauche de monsieur Réjean Jutras, à titre de journalier

CONSIDÉRANT que lors de l'embauche de monsieur Réjean Jutras, une période d'essai était prévue (résolution 2020.05.106);

CONSIDÉRANT que cette période est terminée et que monsieur Jutras satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de confirmer l'embauche de monsieur Réjean Jutras, à titre de journalier, ayant un statut de personne salariée saisonnière, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2020.10.239

Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL avec services connexes pour le bénéfice des municipalités

CONSIDÉRANT que l'article 14.7.1 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT que, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l' « Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

CONSIDÉRANT que pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la municipalité de Nominingue doit conclure une entente avec la FQM;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominingue souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère;

CONSIDÉRANT que la FQM accepte de signer une entente avec la municipalité de Nominingue pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Nominique participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

QUE M. François St-Amour, directeur général, soit autorisé à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat ;

QUE M. François St-Amour, directeur général, soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la municipalité de Nominique, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;

QUE le directeur général ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2020.10.240

Confirmer l'embauche permanente de monsieur Maxime Renaud-Varenes, à titre de chauffeur-journalier

CONSIDÉRANT que monsieur Maxime Renaud-Varenes occupe un poste de chauffeur-journalier, à titre de salarié saisonnier;

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre à temps plein au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Municipalité pour le travail de M. Renaud-Varenes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU de confirmer l'embauche permanente de monsieur Maxime Renaud-Varenes, à titre chauffeur-journalier, à compter du 13 octobre 2020, ayant un statut de personne salariée régulière, et d'établir sa rémunération à 100% de l'échelle salariale du poste.

ADOPTÉE

4.1

Résolution 2020.10.241

Adoption du budget 2021 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge

CONSIDÉRANT que la Régie de collecte environnementale de la Rouge a adopté le 9 septembre 2020, son budget pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'approuver le budget de la Régie de collecte environnementale de la Rouge pour l'année 2021, tel qu'adopté par la Régie le 9 septembre 2020, pour un montant de six cent cinquante et un mille quatre cent soixante-quatorze dollars (651 474 \$).

ADOPTÉE

4.2

Résolution 2020.10.242

Adoption du budget 2021 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a adopté le 16 septembre 2020, son budget pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'approuver le budget pour l'année 2021 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, tel qu'adopté le 16 septembre 2020, pour un montant de cinq millions deux cent cinquante-deux mille sept cent soixante-dix dollars et douze cents (5 252 770,12 \$).

ADOPTÉE

4.3

Résolution 2020.10.243

Aide financière au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU QUE :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2020.10.244

Entériner l'embauche de monsieur Samir Grine, à titre d'inspecteur en urbanisme et environnement

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre au Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Samir Grine, à titre d'inspecteur en urbanisme et environnement, ayant un statut de personne salariée régulière, le tout selon les modalités de la convention collective et

d'établir sa rémunération à 90 % de l'échelle salariale dès sa première journée de travail, soit le 5 octobre 2020.

Après la période de probation prévue, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

De nommer monsieur Samir Grine officier municipal aux fins d'application de la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2020.10.245

PPCMOI –Ptie du lot 32-A, rang 3, au cadastre officiel du Canton de Loranger, chemin du Tour-du-Lac – fin du processus d'approbation

CONSIDÉRANT la résolution 2020.08.191 du PPCMOI visant la propriété représentée par le lot 32-A-Ptie, rang 3, au cadastre officiel du Canton de Loranger, chemin du Tour-du-Lac, projet déposé par Les Entreprises Beau-Voir Inc., visant le déplacement du bâtiment « La vieille Gare Bellerive » pour être utilisé à des fins de commerce récréatif extérieur extensif pour la location d'équipements de sports et de loisirs dans un premier temps, puis dans l'éventualité d'offrir d'autres services, comme la restauration et un espace d'apprentissage pour la communauté;

CONSIDÉRANT l'avis public convoquant les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, pour les zones Va-15 et Va-16 de la municipalité, à un registre le 24 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que les décrets ministériels 2020-033 et 2020-049 ne permettent pas la tenue d'un registre en personne;

CONSIDÉRANT le délai de 45 jours à partir de la date de référence du 10 août pour compléter la démarche d'enregistrement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de mettre fin au processus de registre pour le PPCMOI visant la propriété représentée par le lot 32-A-Ptie, rang 3, au cadastre officiel du Canton de Loranger, chemin du Tour-du-Lac, projet déposé par Les Entreprises Beau-Voir Inc., visant le déplacement du bâtiment « La vieille Gare Bellerive » pour être utilisé à des fins de commerce récréatif extérieur extensif pour la location d'équipements de sports et de loisirs dans un premier temps, puis dans l'éventualité d'offrir d'autres services, comme la restauration et un espace d'apprentissage pour la communauté.

Le demandeur devra présenter une nouvelle demande et le processus d'approbation de ce PPCMOI devra reprendre dans sa totalité.

ADOPTÉE

5.3

Point d'information : achalandage 2020 - débarcadère

MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI informe sur l'achalandage au débarcadère pour la saison 2020. Il y a eu 2401 utilisateurs, dont 1508 résidents et 893 visiteurs.

6.1

Résolution 2020.10.246

Entériner le mandat à l'Équipe Laurence – plans et devis pour la construction d'un trottoir devant l'hôtel de ville

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'entériner le mandat octroyé à l'Équipe Laurence pour la conception des plans et devis pour la construction d'environ 150 mètres de

trottoir devant l'hôtel de ville au montant de cinq mille deux cents dollars (5 200 \$) plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de service du 15 septembre 2020.

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2020.10.247

Prolongation du contrat pour l'entretien hivernal des sentiers du Parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal et le sentier sur le terrain du Club et Hôtel du Golf

CONSIDÉRANT que le contrat avec Multi-Services Inc. pour l'entretien hivernal des sentiers du Parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal et le sentier de ski de fond sur le terrain du Club et Hôtel du Golf s'est terminé au printemps 2020;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties pour prolonger d'une année ledit contrat aux mêmes conditions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de prolonger d'une année le contrat avec Multi-Services Inc., pour l'entretien hivernal des sentiers du Parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal et le sentier de ski de fond sur le terrain du Club et Hôtel du Golf, au montant de douze mille six cents dollars (12 600 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

6.3

Résolution 2020.10.248

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche « municipalité amie des aînés 2020-2021 »

CONSIDÉRANT que la Municipalité a à cœur le bien-être et la qualité de vie de ses aînés;

CONSIDÉRANT que pour répondre au besoin de ses citoyens, la Municipalité se doit de développer des outils et les maintenir à jour, notamment une politique des aînés;

CONSIDÉRANT le Programme de soutien à la démarche « municipalité amie des aînés 2020-2021 », du ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT la Politique municipale pour les aînés et la famille de Nominique adoptée en 2017, ainsi que le plan d'action 2018-2019-2020 en découlant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU

D'autoriser le directeur général, ou son remplaçant, à présenter, au nom de la municipalité de Nominique, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche « municipalité amie des aînés 2020-2021 », visant la mise à jour de sa politique des aînés et du plan d'action qui en découle.

De nommer le directeur général représentant de la municipalité de Nominique pour le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes.

ADOPTÉE

8

Résolution 2020.10.249

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Nominigüe, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Georges Décarie
Maire

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.